

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VALLANS à 20 h 30 sous la présidence de HALGAN Michel, Maire.

Date de la convocation : 29 août 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

PRESENTS : HALGAN Michel, GIRAUD Jacqueline, HERPIN Marie-line, DAUBET Valérie, BOUCHET Jacques, CAILLE Olivier, BARRE Carol, BENOIT Colette, SEIGNEURET Frédy, PELTIER Michel, MOREL Michel, GEOFFROY Nelly.

EXCUSES :

ABSENTS : KLEPPER Estelle, GRENON Nathalie

Secrétaire de séance : BARRE Carol

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2019**

- **INTERCOMMUNALITE**

Communauté d'Agglomération du Niortais

- Projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Rapports Annuels Assainissement Collectif et non Collectif

Sivu des Trois Villages

- Convention restaurant scolaire repas ATSEM

- **PERSONNEL COMMUNAL**

- Mise en place du Compte épargne temps
- Adhésion au nouveau contrat assurance des risques statutaires
- Adhésion à la protection sociale complémentaire : montant définitif de la

participation employeur avant le passage en Comité Technique.

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

- **TRAVAUX DE VOIRIE**

- Présentation de devis

- **MARCHES PUBLICS AMENAGEMENT CENTRE ET ENTREES DE BOURG**

- Propositions d'avenants

- **ETUDE D'UN DOSSIER D'AIDE SOCIALE**

- Présentation de dossier

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Aménagement du Centre bourg et des entrées de bourg : Avancée des travaux
- Ecole : rentrés scolaire 2019/2020
- Bilan du 14 juillet

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme Carol BARRE est désignée pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019 qui leur a été communiqué au préalable.

01-13-09-2019 APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-20 et R. 143-4 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Niort Agglo en date du 8 juillet 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu le courrier de consultation de Niort Agglo relatif à l'arrêt du SCoT reçu en Mairie le 11 juillet 2019 ;

En janvier 2017, les 45 communes de l'Agglomération (40 aujourd'hui) ont débuté l'élaboration d'un SCoT et d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Déplacements (PLUI-D) notamment pour :

- harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et produire une politique d'aménagement plus cohérente et équilibrée
- maîtriser localement l'application des politiques nationales et régionales à l'échelle des 40 communes
- organiser le développement du commerce à l'appui d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- éviter l'application aux communes du régime de la constructibilité limitée en l'absence de SCoT
- répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le Conseil d'Agglomération de Niort Agglo a arrêté son projet de SCoT.

Ce projet de SCoT comporte les documents suivants :

- un rapport de présentation : diagnostic du territoire, état initial de l'environnement, évaluation, justification des choix
- un PADD : le PADD donne les grandes orientations politiques sur différentes thématiques (logement, économie, transport, environnement, paysage...)
- un DOO : le DOO est le document réglementaire qui donne des prescriptions ainsi que des recommandations et des mesures d'accompagnement ; le DAAC est une pièce du DOO, qui régit l'urbanisme commercial
- une annexe méthodologique Trame Verte et Bleue (TVB)

Le projet de SCoT s'articule en 3 axes :

- Défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré
- Pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest
- Pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable

Par courrier reçu en Mairie le 11 juillet 2019 et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, la Commune de VALLANS est invitée par Niort Agglo à exprimer son avis sur ce projet.

Conformément à l'article R. 143-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune de VALLANS doit rendre cet avis dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

COMMUNE DE VALLANS
Séance du 11/01/2019

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de donner un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo arrêté le 8 juillet 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable.

Résultats du vote

Votants : 12

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 4

02-13-09-2019 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- le rapport annuel de l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- le rapport annuel de l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

réalisés par la Communauté d'Agglomération du Niortais qui a compétence en la matière.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les rapports ci-dessus désignés de l'exercice 2018 à l'unanimité des membres présents et représentés.

03-13-09-2019 CONVENTION AVEC LE SIVU DES TROIS VILLAGES RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU REPAS DES ATSEM

Monsieur le Maire rappelle le prix du repas du restaurant scolaire établi par délibération en date du 28 juin 2019 :

- Repas Enfant : **1.70 €**

- Repas Adulte (enseignant, personnel communal) : **3 €**

- Repas personnel du restaurant scolaire (cantinière et aide cantinière) : **gratuit**

Le repas sera pris en charge par la commune et intégré sur la fiche de paie en avantage en nature.

- Repas Stagiaire : **gratuit**

Le repas sera pris en charge par la commune

- Repas Intervenant extérieur : **5 €**

- Repas Atsem : 3 €

En ce qui concerne les ATSEM, le SIVU DES TROIS VILLAGES s'engage à prendre en charge la totalité de leur repas.

A cet effet Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention avec le syndicat scolaire afin que ce dernier puisse reverser à la commune le montant des repas pris par les ATSEM.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

04-13-09-2019 MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 septembre 2019,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que l'organe délibérant détermine, après consultation du Comité technique, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

La réglementation fixe le cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux, à compter du 01 octobre 2019.

Alimentation du CET :

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile *ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.*

Les jours pouvant être épargnés sont :

- les jours de **congés annuels** dans la limite de **5 jours par an** ;
- les jours **RTT** (jours de réduction du temps de travail^o dans la limite de **5 jours par an**;

Le plafond du nombre de jours épargnés est de **60**.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Conservation des droits en cas de départ :

L'agent conserve ses droits en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte.

Une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés : L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 15 jours.

Dans le cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, c'est la collectivité ou établissement d'affectation qui assure la gestion du compte.

Dans le cas de disponibilité, d'accomplissement du service national et des activités dans une réserve, de congé parental, de mise à disposition, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de mise à disposition de l'administration d'emploi.

En cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de détachement de l'administration d'emploi.

Clôture du CET :

Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale. Les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent, et seulement dans ce cas, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés selon la catégorie de l'agent :

- Catégorie C : 75 € bruts par jour
- Catégorie B : 90 € bruts par jour
- Catégorie A : 135 € bruts par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2019.

05-13-09-2019 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la Commune a, par la délibération du 16 novembre 2018 demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Il précise que

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres :

- D'adhérer au contrat groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

▪ Agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

Le taux retenu est : **5.85 %** pour l'ensemble des garanties avec une franchise de **10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire.

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13% de la masse salariale assurée

▪ **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL. Des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 %

Avec une franchise de **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13% de la masse salariale assurée

- Autorise le maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

06-13-09-2019 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Ligue contre le cancer (Comité des Deux-Sèvres-Niort) :	250 €
AAPPMA La truite de mère de Frontenay Rohan Rohan :	50 €
Association Prévention Routière (Niort) :	50 €
ADMR (Frontenay Rohan Rohan) :	820 €
Club de l'amitié de Vallans :	600 €
ACPG (Frontenay Rohan Rohan) :	100 €
FCPE (collège Albert Camus) :	100 €
Associations Restaurants du Cœur (Niort) :	400 €
ACCA de Vallans :	300 €
Association Soleil du Marais de Frontenay Rohan Rohan :	60 €
Association Société Mauzéenne Histoire Locale :	24 €
Et Généalogie « le fil du temps »:	

Résultats du vote

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

07-13-09-2019 : SUBVENTION SOCIETE D'EDUCATION POPULAIRE DE VALLANS (S.E.P.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote la subvention suivante pour l'année 2019 :

S.E.P. (Société d'éducation populaire) de VALLANS : 1 026 €

En ce qui concerne le vote pour la subvention attribuée à la SEP : Monsieur PELTIER

Michel, Président de la SEP, Madame BENOIT Colette, membre du Conseil d'administration ne prennent pas part au vote.

Résultats du vote

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

08-13-09-2019 : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DE FRONTENAY ROHAN ROHAN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote la subvention suivante pour l'année 2019 :

Association des donneurs de sang (Frontenay Rohan Rohan) : 100 €

En ce qui concerne le vote de la subvention attribuée à l'association des donneurs de sang de FRONTENAY ROHAN ROHAN, Madame HERPIN Marie-Line, membre du Conseil d'administration ne prend pas part au vote.

Résultats du vote

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

09-13-09-2019 TRAVAUX DE VORIE RUE DE LA METAIRIE

Monsieur MOREL Michel, délégué aux travaux, présente au Conseil municipal les devis reçus en mairie pour les aménagements rue de la métairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord et retient le devis n°00000529 en date du 19/10/2018 établi par l'entreprise ROCHE sise à VALLANS pour un montant de **13 033 € HT** soit **15 639.60 € TTC**.

L'assemblée délibérante mandate le Maire pour signer le devis désigné ci-dessus et autorise le paiement des factures par acompte au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

10-09-13-2019 TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU PRIOULET

Monsieur MOREL Michel, délégué aux travaux, présente au Conseil municipal les devis reçus en mairie pour les aménagements rue du priooulet.

COMMUNE DE VALLANS
Séance du 11/01/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord et retient le devis n°00000530 en date du 19/10/2018 établi par l'entreprise ROCHE sise à VALLANS pour un montant de **35 364 € HT** soit **42 436.80 € TTC**.

L'assemblée délibérante mandate le Maire pour signer le devis désigné ci-dessus et autorise le paiement des factures par acompte au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

11-09-13-2019 AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT VOIRIES ET DE SECURITE ROUTIERE RUE SAINT-LOUIS ET RUE DE LA COURANCE

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération n°02-26-04-2019 en date du 16 avril 2019

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, **décide** :

- de conclure un avenant d'augmentation avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre bourg et des entrées de bourg :

Lot n°1

Attributaire : entreprise SAS COLAS CENTRE OUEST Agence de Niort – BP 20020 – 79 182 CHAURAY CEDEX

Marché initial :

Montant HT : 397 341 € Montant TTC : 476 809.20

Avenant n°1 – montant HT : 11 009.80 € soit 13 211.76 € TTC

Objet : Mur de clôture – parking cimetière ; reprise de bordure et travaux rue Saint-Louis côté pair

Nouveau montant du marché : **408 350.80 € HT soit 490 020.96 € TTC**

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

12-09-13-2019 2019 AIDE SOCIALE

Vu le caractère confidentiel du dossier traité, Monsieur le Maire demande au public de quitter la salle le temps des débats et de la délibération.

Madame GIRAUD Jacqueline, adjointe déléguée à l'aide sociale, présente la situation familiale et financière d'une personne domiciliée sur la commune qui rencontre actuellement des difficultés pour régler une facture d'assainissement.

L'assistante sociale en charge du dossier sollicite auprès de la commune une aide de 215 € pour payer une partie de cette facture.

Après examen de la situation de cette personne, le conseil municipal décide d'accorder l'aide de **215 €** qui sera directement versée à la communauté d'agglomération du Niortais.

13-09-2013 TRAVAUX BOULANGERIE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis pour la réalisation des travaux suivants à la boulangerie :

- Mise en place d'un conduit rigide pour l'évacuation de la vapeur d'eau du four à pain
- Fourniture et pose d'un châssis composé en aluminium de gamme Série froide

Après en avoir délibéré le Conseil municipal retient les entreprises suivantes à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour la mise en place du conduit rigide : le devis n°14834 en date du 05/09/2019 établi par l'entreprise HAYE – JARRIAU sise à ECHIRE (79) pour un montant de 5 672 € HT soit 6 806 € TTC.

Pour la pose du châssis : le devis n°DE1906/057 en date du 24/06/2019 établi par l'entreprise JUBIEN sise à ECHIRE (79) pour un montant de 3 820.85 € HT soit 4 585.02 € TTC.

14-09-2013 TRAVAUX ECLAIRAGE PARKING

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis relatifs à la mise en place d'un système d'éclairage solaire sur le parking de l'église suite aux travaux d'aménagement du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- approuve le projet ci-dessus désigné ;

COMMUNE DE VALLANS
Séance du 11/01/2019

- valide le devis n°19906-VLS-T79-PSL V1 en date du 13 septembre 2019 établi par l'entreprise SPIE sise à PERIGNY (17) pour un montant de 4 982 € HT soit 5 978.40 € TTC ;

- vote la décision modificative suivante afin de mener à bien cette opération :

Virement de crédit – section investissement

21534 Réseaux d'électrification (programme 39 pour info) : + 7 000 €

2313 Constructions (programme 35 pour info) : - 7 000 €

15-09-13-2019 ORGANISATION DE SPECTACLE

Le Conseil municipal a décidé d'accueillir sur le territoire de la commune un concert de musique interprété par le Festin d'Alexandre, ensemble de musique ancienne : « le concert de la reine ».

Le coût du spectacle s'élève à 950 € TTC + 160 € (frais de déplacement).

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité des membres présents le Maire à demander une subvention au titre du soutien à l'animation locale et la vie des territoires auprès des services du département pour l'organisation de ce spectacle.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du Centre bourg et des entrées de bourg :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chantier avance vite et dans de bonnes conditions.

Cependant l'entreprise COLAS a suspendu les travaux dans le centre bourg pour ne pas gêner les cars scolaires.

Les travaux qui restent à réaliser dans le centre bourg sont reportés aux vacances de Toussaint. Si cela s'avère nécessaire, le maire est autorisé par le Conseil à signer un avenant de prolongation de délai.

Protection sociale complémentaire – volet prévoyance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 5 mars 2019, il a été décidé :

- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance
- De retenir la convention de participation
- Et de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagé par le Centre de Gestion (CDG) pour la passation de ladite convention.

Après analyse des offres, le Conseil d'administration du CDG (79) a retenu :

- l'offre la mieux disante au regard des critères : **LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**

- et la tarification suivante :

Pour les communes de moins de 21 agents (cas de Vallans) :

Incapacité : 0.63 %
Invalidité : 0.50 %
Perte / retraite : 0.29 %
Décès : 0.23 %

En situation de plein traitement, une extension de garantie (option) est mise en place pour couvrir le régime indemnitaire suspendu en Congé longue maladie, Longue durée, congé grave maladie : **Taux 0.10 %**

Avant de faire passer le dossier devant le Comité technique, Monsieur le Maire demande à :

L'assemblée de confirmer son choix pour adhérer la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique des Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV)

Et de fixer le montant définitif de la participation employeur.

L'assemblée donne son accord et fixe la participation employeur à **13 € par agent et par mois.**

Une délibération définitive sera prise après avis du Comité technique.

Ecole :

Madame GIRAUD Jacqueline, adjointe délégué aux affaires scolaires informe le Conseil sur les effectifs de la rentrée 2019/2020 :

183 élèves ont fait leur rentrée sur le RPI :

VALLANS : 66 enfants dont 7 CP
LA FOYE MONJAULT : 69 enfants
LA ROCHENARD : 48 enfants

Bibliothèque :

Madame GEOFFROY Nelly, conseillère municipale et bénévole à la bibliothèque, souhaiterait par mesure de sécurité avoir à disposition dans le bâtiment une clé de la 2ème porte.

Cela permettrait d'évacuer les personnes plus facilement en cas de problème.

Suite à cette intervention Monsieur le Maire s'interroge sur les deux ouvertures et propose de mettre aux normes les portes (ouverture vers l'extérieur et non vers l'intérieur comme c'est actuellement le cas).

14 juillet :

Madame BARRE Carole fait un point sur le 14 juillet qui s'est très bien passé.

Entretien du Lavoir :

COMMUNE DE VALLANS
Séance du 11/01/2019

Madame GEOFFROY Nelly informe le Conseil que le lavoir rue des Villages aurait besoin d'être nettoyé (herbes plus hautes que le banc...).

Ligne téléphonique

Le Conseil est informé que près de chez Madame Valérie BONIFACE sur la route en direction de FAUGERIT une branche d'arbre commence à pousser les lignes téléphoniques.

Monsieur le maire propose de la faire couper par les employés communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.